

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 09h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE et à la salle Gaston Defferre au Conseil Départemental de l'Aude, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19

Date de convocation du Comité : 5 avril 2022

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	CHALAVOUX Joëlle	Conseil Départemental 11	
	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MENASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	VERGE Jean-Luc	SIAH Fresquel	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes	
	BELART Xavier	SM du Delta de l'Aude	
	RIO Jean Louis	SM du Delta de l'Aude	
	HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	AZAIS DE VERGERON Gilles (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	MATEILLE Séverine (CD11)	représenté par	LARRUY Marie Ange
	BOYER CORCUFF Marie Laure (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette

Mme. Magali VERGNES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2022

Vu le compte-rendu de la séance du Comité Syndical en date du 17 février 2022 transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques.

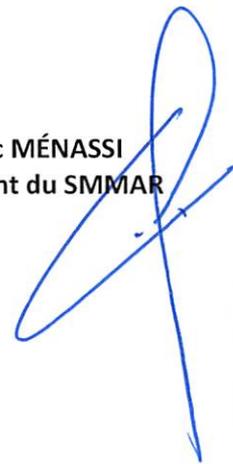
Le compte-rendu est mis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 17 février 2022 (joint en annexe).

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Affiché le 22/04/2022
Publié le



SMMAR

Syndicat Mixte des Milieux
Aquatiques et des Rivières

EPTB AUDE

COMITE SYNDICAL DU SMMAR 17 février 2022

COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 10 février 2022

Les convocations ont été adressées par voie dématérialisée à l'ensemble des délégués.

Etaient présents ou représentés :

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	LOIS Lydie	Syndicat du BV Orbieu-Jourres	
	BOYER-CORCUFF Marie-Laure	SIAH Corbières Maritimes	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MENASSI Eric	Syndicat Mixte Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	CASATO Didier	SIAH Berre et Rieu	
	DIMON Jacques	SIAH Fresquel	
	BARTHES Jean Pierre	Syndicat Mixte Aude Centre	
FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes		
TITULAIRES REPRESENTES :			
	GINIES Alain (CD11)	représenté par	LARRUY Marie Ange
	BELARD Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	CARALP Alain (SMDA)	représenté par	RIO Jean Louis
	DEVIC Bernard (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel
	MAGRO Christian (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	BARDIES Pierre (SMAH HVA)	représenté par	FERNANDEZ David

 **Invités :**

Mme MARTINEZ Isabelle, Directrice administrative et financière du SMMAR
Mme MATHIEU SUBIAS Hélène, Directrice Technique du SMMAR
M. BALUFIN Etienne, agent SMMAR, Coordonnateur GEMAPI Aude Aval, Animateur SAGE Basse Vallée de l'Aude
M. CLUZEL Philippe, agent SMMAR, Chargé de mission PGRE
M. SANS Kriss, agent SMMAR, Chargé de mission GEMAPI et planification territoriale
M. CANSINO Claude, agent SMMAR, chargé de mission Gestion du risque
M. PASCALI Thomas, agent SMMAR, technicien de rivière secteur Berre et Rieu
M. COULON Florian, agent SMMAR, technicien de rivière secteur Berre et Rieu
M. PERREE Isabelle, agent SMMAR, Coordonnateur GEMAPI secteur Aude Centre
M. DEFROIDMONT Jérôme, agent SMMAR, Coordonnateur GEMAPI, secteur Haute Vallée de l'Aude
M. BAILLE Emilie, agent SMMAR, Coordonnateur GEMAPI secteur Fresquel
M. SEVENIER Bastien, agents SMMAR, Coordonnateur GEMAPI, secteur Orbieu Jourres
M. PIEDRA Raphaël, Adjoint à la Mairie de Trèbes

 **Excusés :**

Mme SANDRAGNE Hélène, Présidente du CD11
Mme MAHIEU Catherine, DGS du CD11
Mme MATEILLE Séverine, conseillère départementale
M. BARO Hervé, conseiller départemental
M. GINIES Alain, conseiller départemental
M. DURAND Pierre, délégué titulaire SMAH HVA
M. BARDIES Pierre, Président et délégué titulaire SMAH HVA
M. ARAGOU Christian, délégué titulaire SMAH HVA
M. MAGRO Christian, Président et délégué titulaire du SMAC
M. BARTHES Jean Pierre, délégué titulaire du SMAC
M. AZAIS DE VERGERON Gilles, délégué titulaire au SIAH FRESQUEL
M. GERARD Eric, Payeur Départemental
M. GUICHOU Jean Régis, délégué titulaire SMAH HVA
M. FABRE Alain, délégué titulaire du SMAC
M. IZARD Alain, délégué titulaire SIAH Berre et Rieu

La séance du Comité Syndical est ouverte à 09h45.

Le Président procède à l'appel, soit 18 délégués présents ou représentés sur 32.

Le quorum est atteint, le Comité peut siéger en session ordinaire.

Mme Aline Vaujany a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

M le Président excuse M Jean Marie Aversenq, DGS du SMMAR, de son absence du fait de son état de santé.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

DIRECTION GENERALE

1. Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2021

Vu le compte rendu de la séance du comité syndical du 9 décembre 2021 transmis à l'ensemble des membres et vu l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

2. Information communication 2022

M le Président laisse la parole à Isabelle Martinez, Directrice Administrative et Financière qui introduit ce point par le visionnage du teaser de présentation du nouveau logo du SMMAR.

M le Président rappelle que le SMMAR n'est plus un acronyme mais un « mot » à part entière et explique la symbolique du logo : le trop d'eau et le manque d'eau.

Concernant les grands axes de communication en 2022, ils porteront sur l'hydromorphologie au printemps avec une formation destinées aux élus et une deuxième campagne à l'automne sur la gestion de crise inondation.

Hélène Mathieu-Subias complète en expliquant que ces formations ont un but pédagogique auprès des élus. L'idée est de montrer des exemples sur le terrain et les outils utilisés comme SHYVAA... L'objectif de la formation hydromorphologie est que l'ensemble des élus aient le même niveau de connaissance sur le bon fonctionnement d'un cours d'eau et l'impact sur le risque inondation.

Isabelle Martinez rappelle que le SMMAR communique tout au long de l'année sur les réseaux sociaux et informe qu'une surprise aura lieu pour la date anniversaire du SMMAR le 30 mai 2022.

3. Rapport d'activités 2021

Le Président rappelle qu'il est important d'avoir une démarche pédagogique auprès des élus locaux et indique que le SMMAR peut intervenir, par exemple, lors des comités syndicaux des syndicats de rivières adhérents mais aussi dans les Conseils Municipaux, afin d'informer les élus.

Le Président laisse la main à Mesdames Martinez et Mathieu-Subias pour la présentation du rapport d'activités 2021 du SMMAR.

Mme Boyer Corcuff demande à avoir un exemplaire du rapport d'activité.

Mme Martinez répond que le rapport d'activités sera envoyé par mail et sous format papier à l'ensemble des délégués. Elle informe que le rapport a été finalisé dernièrement, car la direction tenait à présenter le rapport 2021 et le Compte Administratif lors de la même séance. Le rapport va être transmis à l'imprimeur.

4. Point avancement du PAPI 3

M le Président donne la parole à Hélène Mathieu-Subias qui présente dans un premier temps le rétroplanning du PAPI 3, le diagnostic du territoire, la phase de concertation, et expose la stratégie et le Programme d'actions :



Le PAPI 3 | La démarche





Le PAPI 3 | Diagnostic du territoire



Enseignements
du PAPI 2



Retours d'expériences
des crues (2018-2020)



Connaissance des
aléas inondation



Note
environnementale

Bilan du diagnostic

Un territoire
à risque

Une politique
adaptée

Le PAPI 3 | La concertation



Des outils de concertation variés et adaptés au contexte sanitaire

Sondages téléphoniques, questionnaire en ligne, plateforme collaborative, concertations interactives grand public, réunions en visioconférence et en présentiel, plaquettes et films



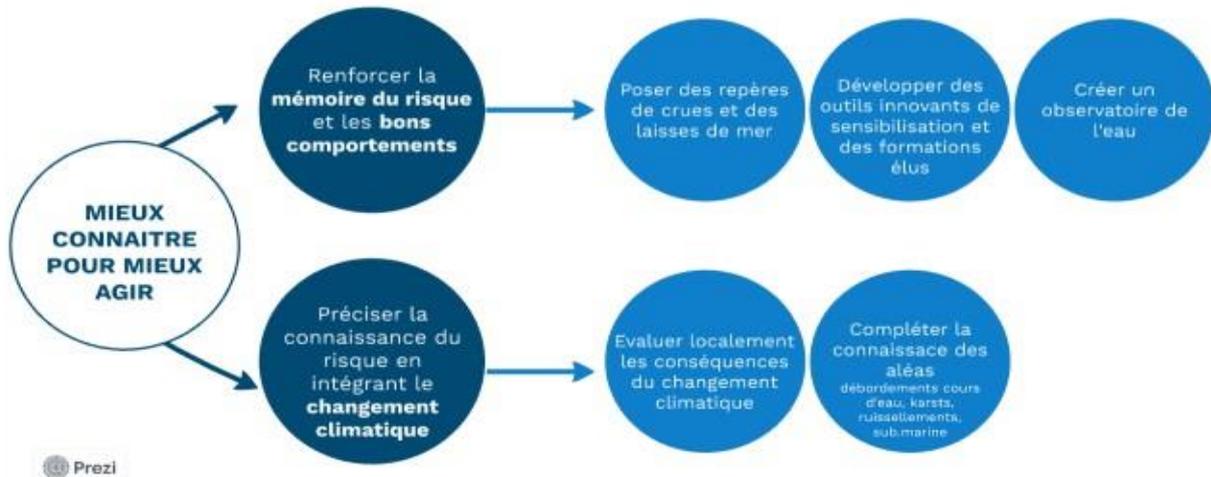
Une participation des acteurs locaux

Concertation continue : intercommunalités, communes, Syndicats de rivières, grand public, co-financeurs, institutions, associations locales, gestionnaires de crises, co-financeurs du PAPI

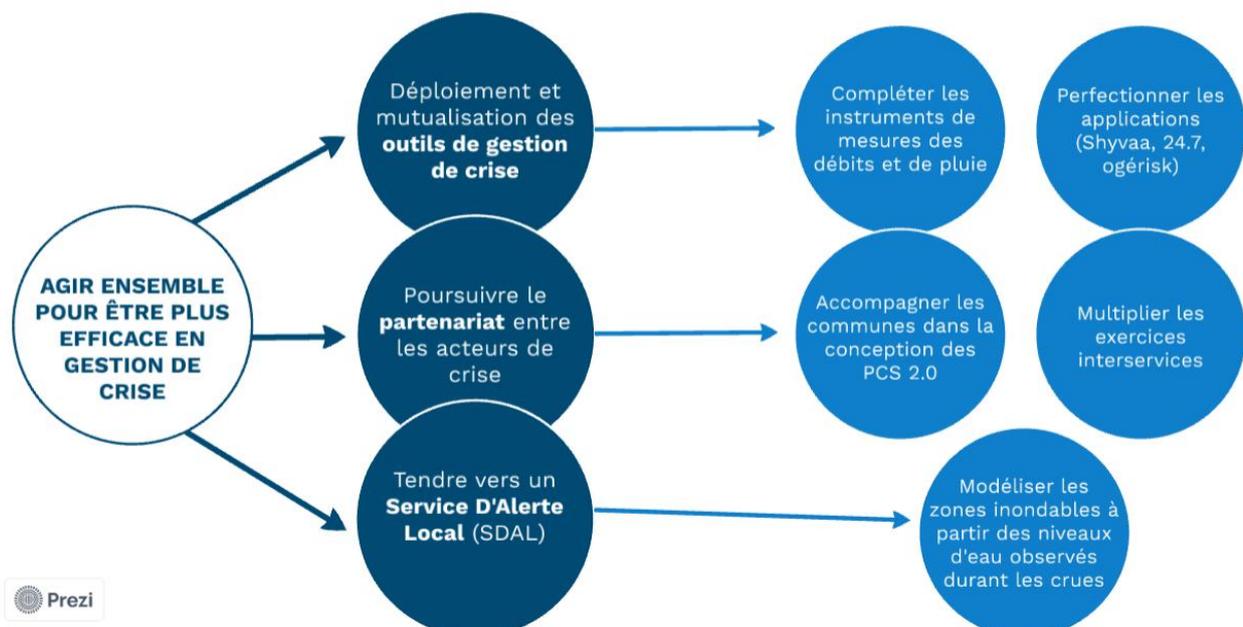
Le PAPI 3 | Stratégie & programme d'actions



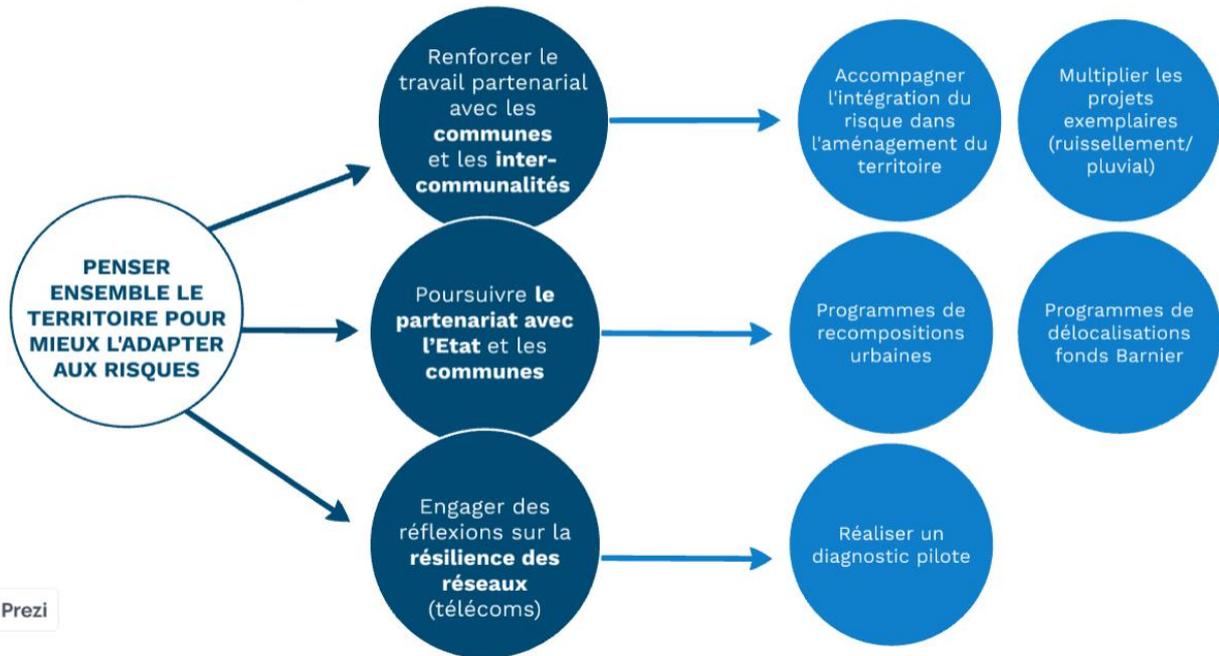
La stratégie | Développer la connaissance



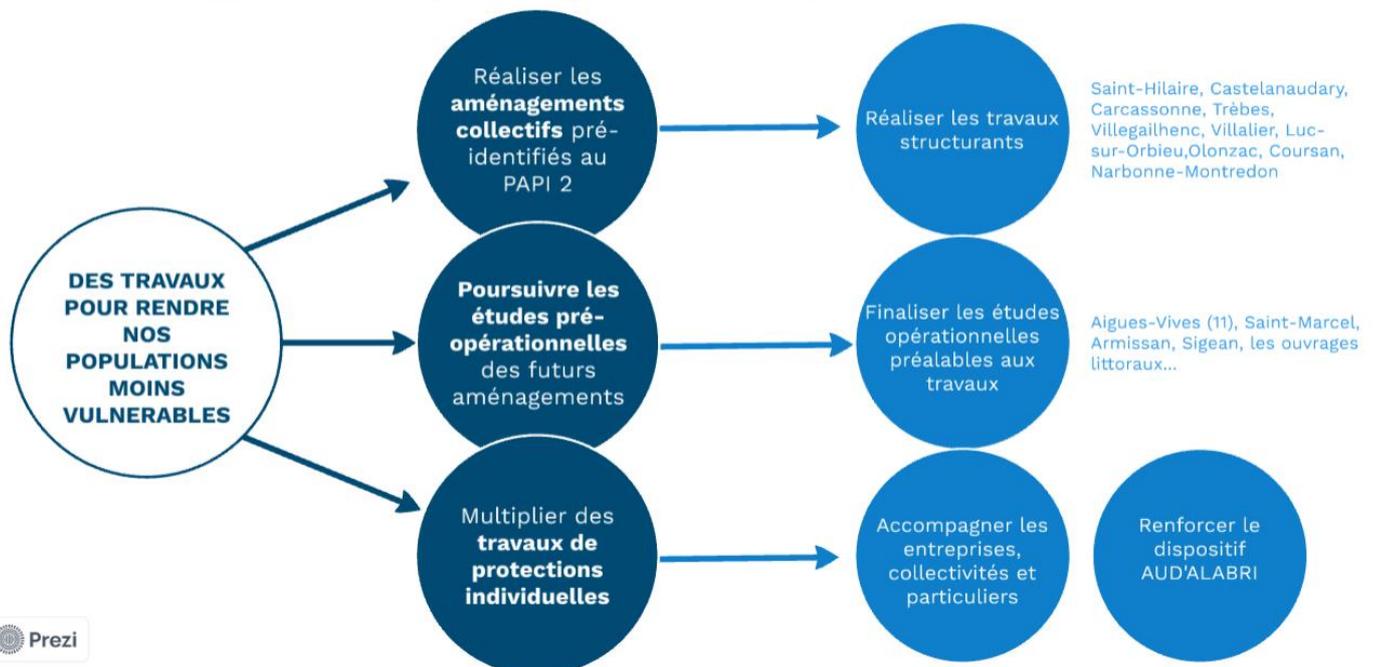
La stratégie | Organiser la gestion de crise



La stratégie | Adapter le territoire



La stratégie | Se protéger du risque

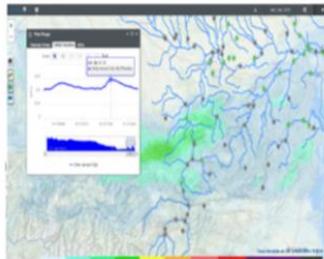


Le PAPI 3 | 4 axes stratégiques

pour la prévention et la protection contre les inondations



Développer la connaissance
+10 actions



Organiser la gestion du risque
+10 actions



Adapter le territoire
+30 actions

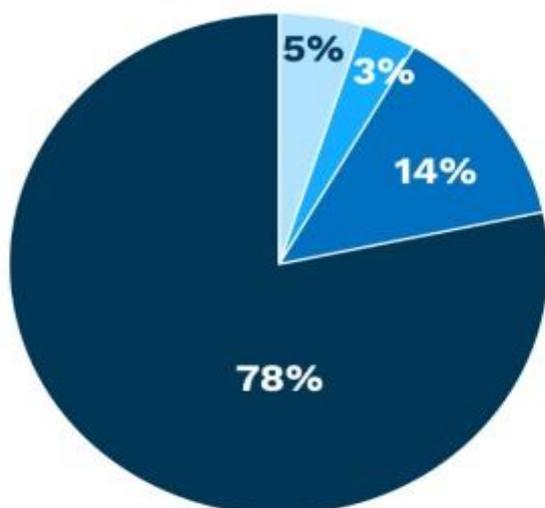


Se protéger du risque
+50 actions



Le PAPI 3 | 60 millions d'euros

Répartition financière indicative par axes stratégiques



- Développer la connaissance
- Organiser la gestion du risque
- Adapter le territoire
- Se protéger du risque



M le Président rappelle que la temporalité d'un projet peut être longue. Il donne l'exemple de la reconstruction de l'école de Trèbes qui ne débutera qu'en 2024 alors qu'elle a été détruite en 2018. Il rappelle que lors du dernier comité, un document a été distribué à ce sujet et propose d'organiser un moment d'échange avec les élus locaux afin de leurs expliquer ces délais.

Mme Larruy demande si des travaux ont été faits et sont prévus sur le secteur d'Alaigne et Routier, touché par un violent orage stationnaire en septembre 2021.

Hélène Mathieu Subias répond que l'équipe en régie du Syndicat de la Haute Vallée est intervenue pour effectuer les premiers travaux d'urgence et en parallèle des études ont été lancées sur ce secteur.

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

5. Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Président laisse la parole à Isabelle Martinez afin de présenter le Compte de gestion 2021

011090
P.DEP AUDE



GED
Etat II-2
Exercice 2021

02800 - SMMAR - BUDGET PRINCIPAL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-103 376,75		142 993,85		39 617,10
Fonctionnement	551 615,57	103 376,75	-41 799,21		406 439,61
TOTAL I	448 238,82	103 376,75	101 194,64		446 056,71
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	448 238,82	103 376,75	101 194,64		446 056,71

Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte de Gestion du SMMAR de l'exercice 2021, dressé par M. Eric GERARD, payeur départemental.

Il rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que M. le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles de la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Vu l'absence de remarque, le Comité Syndical, à l'unanimité des voix approuve le Compte de Gestion 2021.

6. Approbation du Compte Administratif 2021

Le Président laisse la parole à Isabelle Martinez pour présenter le Compte administratif du SMMAR 2021.

➤ En section de Fonctionnement :

Fonctionnement	Dépenses réalisées	Recettes réalisées
Opérations réelles	2 640 375.66 €	2 661 270.34 €
Opérations d'ordres	85 079.19 €	22 385.30 €
Section Fonctionnement : Total Exercice N	2 725 454.85 €	2 683 655.64 €
Soit un Déficit de FONCT. 2021	- 41 799.21 €	
Report de l'Excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur	0 €	+ 448 238.82 €
TOTAL de Fonctionnement cumulé	2 725 454.85 €	3 131 894.46 €
Solde de Fonctionnement Cumulé	+ 406 439.61 €	

➤ En section d'Investissement :

Investissement	Dépenses réalisées	Recettes réalisées
Opérations réelles	178 893.27 €	259 193.23 €
Opérations d'ordres	22 385.30 €	85 079.19 €
Section d'investissement : Total Exercice N	201 278.57 €	344 272.42 €
Soit un Excédent d'INVT. 2021	1. + 142 993.85 €	
Report du déficit d'investissement de l'exercice antérieur	103 376,75 €	
TOTAL d'Investissement cumulé	304 655.32 €	344 272.42 €
Solde d'Investissement Cumulé	+ 39 617.10 €	

RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021 :
+ 446 056.71 €

M le Président quitte la salle.

Le Comité,

Après avoir entendu le rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants relatifs à l'adoption des comptes administratifs et des comptes de gestion,

CONSIDERANT que François DEMANGEOT, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance pendant l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que le Président s'est retiré,

VU les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif du budget du SMMAR

ARRETE les résultats de l'exercice 2021 :

- Section de fonctionnement : + 406 439.61 €
- Section d'investissement : + 39 617.10 €

Le Président regagne la salle et remercie l'assemblée de ce vote.

Isabelle Martinez rappelle à tous les délégués la nécessité de signer la dernière page du Compte Administratif 2021 à la fin de la séance.

7. Orientations Budgétaires 2022

Le Président laisse la parole à Isabelle Martinez pour la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022. Pour rappel le rapport d'orientations budgétaires est destiné à présenter les principaux axes forts de l'intervention du SMMAR pour l'année 2022 et permet de recueillir les réactions ou propositions qui pourront être prises en compte pour élaborer le Budget Primitif 2022.

Le Président informe l'assemblée d'un projet d'acquisition d'un bâtiment pour le siège du SMMAR dans le but de créer une « maison de l'eau » et d'apporter une réponse au personnel du SMMAR, afin qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions. Il appuie sur l'importance de ne pas faire construire un bâtiment neuf, mais de réhabiliter une friche industrielle. Il conclut en informant l'assemblée qu'il portera le projet de la « maison de l'eau », devant Mme la Présidente du Département de l'Aude afin de s'assurer de son soutien.

Mme Marie Laure Boyer Corcuff, demande sur quelle commune seront ces locaux.

M le Président répond que le siège du SMMAR se situera à Carcassonne

Mme Sire appuie la proposition de rénovation et pense que cela apportera une meilleure image au SMMAR, plutôt que de s'engager dans une construction neuve.

M le Président informe également que la Loi 3DS donne des contraintes supplémentaires pour les communes d'ici 2030 concernant l'extension de l'urbanisation.

M Demangeot insiste sur le fait que la réhabilitation ne doit pas être trop longue car il y a une réelle attente des agents à court terme.

Le Comité Syndical, prend acte des orientations générales du budget pour 2022 et procède au vote :

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrage exprimés : 18

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix : prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ; de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires 2022, approuve le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

8. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2022

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD):

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.».

Aussi, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, dans la limite des crédits repris dans le tableau présenté ci-après :

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts aux BP principal 2021 + DM	Montants autorisés à engager pour l'exercice 2022 avant le vote du BP 2022 (25 % du BP principal 2021 + DM)
20	Immobilisations incorporelles	57 466 €	14 366.50 €
21	Immobilisations corporelles	321 473.00 €	80 368.25 €

Il précise :

- que Monsieur le Payeur Départemental n'a pas émis d'observation quant aux éléments présentés ci-dessous.
- qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable :
- d'approuver la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2022, sans attendre le vote du budget primitif principal
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour chacun des chapitres proposés présentés dans le tableau ci-avant
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 et dans la limite desdits crédits
- donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

L'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Prévisionnel 2022, est approuvé, l'unanimité par l'assemblée.

9. Approbation du règlement et des modalités de l'astreinte

M le Président rappelle que le SMMAR participe à la cellule d'anticipation et au Centre Opérationnel Départemental (COD) en qualité d'expert technique sur le fonctionnement et la connaissance des principaux bassins versants de son périmètre de compétence. Par le biais de ses agents, le SMMAR peut également apporter des éléments de terrain, environ vingt agents (techniciens et ingénieurs) peuvent être déployés au plus près du terrain en temps de crise. Ce personnel assure une expertise approfondie du fonctionnement hydraulique du bassin ainsi qu'une surveillance des points sensibles de risque. De plus, la veille permanente des agents permet de connaître les caractéristiques physiques du bassin et des sous-bassins.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement et de la mer ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2015- 415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu la délibération n°17/2012 du comité syndical en date du 7 mars 2012 relative au régime des astreintes, interventions, permanences et leurs indemnisations au Syndicat ;
Vu l'avis favorable avec réserve du Comité Technique en date du 20 janvier 2022,

Le Comité Syndical approuve le règlement et les modalités de l'astreinte.

10. RH : Approbation de créations et suppressions de postes

Le Président laisse la parole à Isabelle Martinez qui présente les mouvements du personnel à venir :

- Suite à l'annonce du départ d'un technicien Principal 1ère classe sur le poste de Géomaticien :
- Suppression d'un poste de technicien titulaire à temps complet au 10 février 2022,
- Création d'un poste d'Ingénieur contractuel au 02 mai 2022.
- Pour donner suite au Débat d'Orientations Budgétaires et la présentation des moyens humains pour l'année 2022 :
 - Création d'un poste d'Ingénieur Territorial titulaire suite à la réussite au concours d'un technicien Principal.
 - Création de 2 postes de de techniciens contractuels pour pallier les mouvements de personnel.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les créations et la suppression de postes décrites ci-dessus.

M le Président et M Jammes remercient le travail de Thomas Pasquali et lui souhaitent une bonne continuation et souhaitent la bienvenue à Florian Coulon.

11. Approbation du renouvellement de la convention d'adhésion au service de la Médecine de prévention et de santé au travail

Le Président laisse la parole à Isabelle Martinez, qui informe que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, doit être renouvelée à compter du 1er janvier 2022.

Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du service de médecine préventive déployé en application de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au bénéfice des employeurs Publics territoriaux du département de l'Aude.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention d'adhésion et autorise le président à signer cette convention.

DIRECTION TECHNIQUE

12. Modification du plan de financement de dossier de demande de subvention

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du plan de financement du dossier :

- CBV21-SMMAR-52 : Communication, concertation, sensibilisation, formation à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Il rappelle la délibération n°49/2021 du 16/09/2021, approuvant le plan de financement de l'opération « Communication, concertation, sensibilisation, formation à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques » d'un montant global de dépenses de 360 000 € (50% Agence de l'Eau RMC, 30% Département de l'Aude) et correspondant aux années 2021-2022 et 2023 du Contrat de Bassin Versant de l'Aude.

Suite au comité de programmation - CD GEMAPI du 14/10/2021, les financeurs ont souhaité que le dossier soit modifié et déposé dans un premier temps pour les années 2021/2022 pour un montant de dépenses de 180 000 € ; un deuxième dossier sera déposé en temps voulu pour la période de 2023.

Aussi, il convient de modifier le plan de financement du dossier CBV21-SMMAR 52 comme suit :

Financeurs	Assiette Eligible en € TTC	% Subv.	Total
AGENCE DE L'EAU RMC	180 000 €	50 %	90 000 €
REGION OCCITANIE	180 000 €	20 %	36 000 €
DEPARTEMENT DE L'AUDE	180 000 €	10 %	18 000 €
AUTOFINANCEMENT	180 000 €	20 %	36 000€
TOTAL			180 000 €

Aucune remarque n'étant faite, la modification du plan de financement du dossier CBV21-SMMAR-52 : Communication, concertation, sensibilisation, formation à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée.

13.Approbation de la convention tripartite sur la gestion des ouvrages

Le Président laisse la parole à Hélène Mathieu Subias qui rappelle que la convention tripartite sur la gestion des ouvrages a pour objet les engagements de gestion et de surveillance des ouvrages en période normale et en période

de crue pour les Syndicats adhérents, les communes ainsi que le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières.

Ces consignes de gestions sont intégrées dans le Document d'Organisation de l'Ouvrage (DOO).

Les ouvrages concernés :

Signataires Digue de l'Espinat :

- Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu
- Commune de Sigean
- SMMAR

Signataires Digue de Sallèles d'Aude :

- Syndicat Mixte Aude Centre
- Commune de Sallèles d'Aude
- SMMAR

Signataires Digue d'Alzonne :

- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Fresquel
- Commune d'Alzonne
- SMMAR

Signataires Digue de Sainte-Eulalie :

- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Fresquel
- Commune de Sainte-Eulalie
- SMMAR

Signataires Digue de Pezens :

- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Fresquel
- Commune de Pezens
- SMMAR

Signataires Digue d'Olonzac:

- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique Aude centre
- Commune d'Olonzac
- SMMAR

Signataires de l'aménagement hydraulique ; Bassin de Ruchol :

- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique Aude centre
- Commune de Laure Minervois
- SMMAR

Après explication, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention tripartite sur la gestion des ouvrages entre les Syndicats adhérents, la commune concernées et le SMMAR et autorise le Président à signer ces conventions.

14. Avis EPTB SCOT du Biterrois

Le Président informe que le SMMAR, EPTB Aude, est saisi par le syndicat mixte du SCOT du Biterrois pour avis en tant que PPA sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois.

Il propose de se prononcer sur l'avis suivant :

Le SMMAR, EPTB Aude, est saisi par le syndicat mixte du SCOT du Biterrois pour avis en tant que PPA sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois.

Globalement, le projet de SCoT est cohérent avec les objectifs de bonne gestion des bassins notamment ceux qui concernent l'aire de l'EPTB.

Le SMMAR émet un avis favorable avec réserves sur le document complet.

En effet, dans le volet évoquant la ressource en « eau » qui semble non sécurisée à la vue du diagnostic de territoire, et que « plus de la moitié des volumes en eau potable prélevés sur le territoire du SCoT sont exportés à l'extérieur de ce dernier » il est donc important que le SCoT s'attache à contribuer à la gestion optimale de cette ressource sans la compromettre. Les objectifs du PADD (B.2.2.) identifient les compatibilités avec les outils de planification spécifique de l'eau (SAGE) mais aussi les PGRE qui concernent la zone du SCoT. Cet article pouvait inciter clairement les collectivités à ne pas étendre les réseaux afin d'éviter les pertes et diminutions de rendement alors qu'il ne fait que tenir des engagements obligatoires dictés par la législation. Il est dommage qu'il ne propose pas un plan plus durable.

Le schéma, sur cet aspect, se reporte aux obligations légales auxquelles il est soumis sans proposer aux collectivités qui aménageront le territoire (respect de protection de captage, limiter le risque de pollution de masses d'eau souterraines...) des actions plus efficaces et ambitieuses qui permettraient de bien maintenir la qualité de vie des usagers actuels et futurs.

Pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le SCoT propose, dans le DOO notamment, l'orientation B6, des actions pour respecter leurs espaces de fonctionnalité. Cependant, il manque une cartographie claire qui localise les grands zonages qui seraient susceptibles de présenter un intérêt majeur pour le territoire. Certes, la sanctuarisation des zones humides est importante mais demander le classement des zones en inconstructible sans tenir compte de sa zone de fonctionnalité provoquera à l'échelle du SCOT leur disparition. A contrario, l'orientation B6.2 est judicieuse mais contradictoire à celle d'avant.

Sur le risque, notamment l'inondation ou la submersion, dans le diagnostic et le PADD, il est cité que « l'enjeu de protection des personnes et des biens face aux risques est...non négligeable » alors que 72% des communes sont concernées par le risque inondation. Il est hasardeux d'aborder en ces termes cet enjeu, quand deux tiers des communes sont concernés. En outre, il n'est pas « non négligeable » mais important d'autant que le risque vient de la mer comme de la terre. Ce risque va devenir important si cette population, +20% par rapport à l'actuelle à l'horizon 2040, se situe en zone proche d'un aléa modéré qui va être sûrement modifié en fort avec le changement climatique. Le PADD aborde en B.2.3, « la résilience face aux risques » mais il faudrait plutôt parler de résilience du territoire urbanisé. En effet, après une catastrophe la résilience peut être facilitée notamment car des zones d'expansion de crue ou autres zones humides qui contribueront à diminuer l'effet des inondations sur des zones urbanisées sont préservées. De même, « la manière d'artificialiser les sols contribue en partie à réduire certains risques d'inondation » est une erreur car l'artificialisation peut difficilement diminuer le risque d'inondation dans la mesure où elle augmente le ruissellement et limite grandement l'infiltration. D'autre part, l'article sur l'amélioration de la connaissance des risques est difficilement compréhensible.

Le Comité Syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix approuve l'avis proposé ci-dessus sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois, émet un avis favorable avec réserves pour le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois.

15. Dates à retenir

10 mars 2022 : Présentation officielle du PAPI 3

Le 11 mars 2022 : COPIL PAPI/ CBV (à l'attention des Présidents de Syndicats)

13 avril 2022 : Comité Syndical du SMMAR (vote du BP)

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les délégués et lève la séance à 11h15.